

DÉLIBÉRATIONS mai 2023

24/05/2023	26	ag	Tirage au sort des jurés d'assises 2024
24/05/2023	27	ag	Autorisation donnée au maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur
24/05/2023	28	social	Adhésion au fond de solidarité logement pour l'année 2023
24/05/2023	29	fin	Décision Modificative n°01
24/05/2023	30	fin	Attribution fonds de concours de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
24/05/2023	31	vie locale	Modification du règlement et de la convention des salles Chipping Sodbury, de la Crèche et Jacques Prévert
24/05/2023	32	vie locale	Tarifs de location des salles communales
24/05/2023	33	rh	Adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
24/05/2023	34	rh	Création d'un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps non complet, pour le service à la population
24/05/2023	35	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation
24/05/2023	36	rh	Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation
24/05/2023	37	rh	Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour les services techniques
24/05/2023	38	rh	Création de deux postes d'adjoints techniques contractuels, à temps complet pour les services techniques et d'un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour le service urbanisme et foncier
24/05/2023	39	rh	Mise à jour du dispositif télétravail
24/05/2023	40	rh	Mise à jour du dispositif du forfait mobilités durables
24/05/2023	41	rh	Modification au tableau des effectifs
24/05/2023	42	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour les services techniques
24/05/2023	43	ag	Motion pour la protection du bois de bréviande

Délibération

n°26/2023

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 24/05/2023</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 CAB/BRE 554 relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2024,

Vu la liste électorale de la commune de Cesson,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 17/05/2023,

Après le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2024 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et Prends acte ce jour

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Délibération

n°27/2023

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 24/05/2023</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC MISE A DISPOSITION DE CHAUFFEUR.

Monsieur le Maire, expose que le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies intéressantes auxquelles la commune n'aurait pu prétendre en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le présent accord-cadre de prestations de services, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure formalisée, pour désigner l'entreprise qui assurera le transport collectif récurrent et occasionnel avec mise à disposition de chauffeur, pour répondre aux besoins des services municipaux de la Ville.

Il sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, définissant les règles de fonctionnement. La convention stipule les missions du coordonnateur, les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit la constitution du comité de pilotage. La convention désigne la collectivité coordinatrice qui se chargera de la gestion globale de la passation de l'accord cadre.

L'exécution de l'accord-cadre revient à chacun des membres en ce qui les concerne.

La ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres, jusqu'à l'expiration de l'accord-cadre qui sera passé dans le cadre de son exécution.

Pour ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Cesson est désignée pour statuer sur le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse, sachant qu'un comité de pilotage préalablement constitué, représentatif de l'ensemble des membres du groupement, procédera à l'analyse technique et administrative des offres réceptionnées et validera le rapport d'analyse préalable qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

- La ville de Cesson
- La ville de Lieusaint
- La ville de Vert Saint Denis
- La ville de Moissy-Cramayel
- La ville de Savigny le Temple
- Le CCAS de Savigny le Temple
- La ville de Nandy

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 et ses articles L.1414-1 à L.1414-4

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention constitutive de groupement avec les villes de Lieusaint, Vert Saint Denis, Moissy Cramayel, Savigny le Temple, Nandy et le CCAS de

Savigny le Temple pour la préparation, la passation et la signature d'un accord-cadre relatif au transport collectif avec mise à disposition de chauffeur.

DECIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix de l'offre économiquement avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention annexée.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Délibération

n°28/2023

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 24/05/2023</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITELOGEMENT

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, par convention, la commune peut adhérer au Fonds de Solidarité Logement. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre

aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement(ASLL). De son côté, la commune s'engage à contribuer au FSL à raison de 0,30 € par habitant localisé sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune

de Cesson relatif à l'adhésion pour l'année 2023 au Fonds de Solidarité Logement,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 17/05/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2023 avec le
Département de Seine-et-Marne.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet de réajuster les inscriptions budgétaires de certains chapitres de fonctionnement et d'investissement au vu de l'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu budget primitif 2023,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale »
le 17/05/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 732,64	
D 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	8 732,64	
Chapitre 013 – Atténuation de charges		8 732,64
R 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel		8 732,64
TOTAL	8 732,64	8 732,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	8 732,64	
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	8 732,64	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 732,64
R 28051 – Concessions et droits similaires		366,31
R 28158 – Autres installations, matériels et outillages		7 581,74
R 28183 – Matériel de bureau et informatique		524,43
R 28184 – Mobilier		89,61
R 28188 – Autres immobilisations corporelles		170,55
TOTAL	8 732,64	8 732,64

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que par délibération n° DEL-2021/454 du 14/12/2021, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a reconduit pour la période 2021/2026 la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire comprenant deux fonds de concours (un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la même période.

La ville de CESSON se retrouve ainsi éligible au fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 157 550 €/an sur la période 2021-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 17/05/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de 157 550 €,

PRECISE que ce montant sera destiné à financer les dépenses de fonctionnement de 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Fonds concours	Reste à charge Mairie
Dépenses fonctionnement 2023 déjà payées	417 046,16	157 550,00	259 496,16
TOTAL	417 046,16	157 550,00	259 496,16

PRECISE que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : VIE LOCALE – MODIFICATION DES CONVENTIONS ET RÈGLEMENTS DES SALLES CHIPPING SODBURY, SALLE DE LA CRÈCHE ET SALLES DU PÔLE J. PREVERT

M. le Maire Olivier CHAPLET propose à l'assemblée des modifications concernant le règlement intérieur des salles Chipping Sodbury, de la Crèche et Jacques Prévert.

Les modifications portent sur le mode de règlement des locations de salle et la suppression du cautionnement :

- Suppression de la régie des locations de salle
- Suppression des arrhes
- Paiement de la location à la réservation sur envoi d'un titre de recette par le service finances
- Suppression du chèque de caution
- Dédommagement en cas de dégâts sur envoi d'un titre de recette par le service finances

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 17/05/2023,

Après en avoir délibéré,

ABROGER la délibération n° 68-2022,

CLOTURER la régie des locations de salles.

Les recettes générées par les locations de salles feront l'objet de « titres de recettes » envoyés par le service finances au locataire.

Ainsi, le paiement de la totalité de la location devra se faire lors de la réservation : le système d'arrhes et de soldes s'en trouve supprimé.

Les chèques de caution seraient également supprimés : en cas de dégâts, le dédommagement sera calculé au plus juste, sur devis et sera à régler par le locataire sur envoi d'un titre de recettes par le service finances. En cas de ménage non fait ou mal fait, un forfait ménage sera titré par le service finances.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : VIE LOCALE – TARIFS 2023 DES SALLES CHIPPING SODBURY, SALLES JACQUES PREVERT, SALLE DE LA CRECHE

La ville de Cesson dispose de plusieurs salles réparties sur la ville pour répondre aux besoins des associations locales et des particuliers. D'une capacité de 10 à 200 places, elles sont louées pour l'organisation d'événements familiaux, pour des activités commerciales, de formation ou pour des réunions de syndicats de copropriété.


Dans un objectif de simplification de l'offre et de gestion pour les agents, il est proposé de modifier le tarif des salles municipales.

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire ; propose à l'assemblée d'adopter les nouveaux tarifs de location de salles communales à compter du 1^{er} juin 2023.

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 17/05/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 
ID : 077-217700673-20230530-DEL202305_32-DE

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 88-2022

FIXE les tarifs réajustés de location des différentes salles communales à compter du 01 juin 2023
comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

**Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M.
COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay
POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins des services, il est opportun d'adhérer à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-

1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la Mairie de Cesson propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents, du 01/06/2023 au 31/12/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LE SERVICE A LA POPULATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein du service à la Population, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps non complet, à 90%, pour la période du 17/07/2023 au 16/11/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins du service à la Population,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif, contractuel, à temps non complet, à 90%, pour la période du 17/07/2023 au 16/11/2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la période du 30 Mai 2023 au 31 Août 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, du 30 Mai 2023 au 31 Août 2023, pour un total de 430 heures,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, à raison de 30 heures 45 hebdomadaires, pour la période du 03/06/2023 au 31/07/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, à raison de 30 heures 45 hebdomadaires du 03/06/2023 au 31/07/2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins des services Techniques, durant la période estivale, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins des services Techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du :

- 31/07/2023 au 25/08/2023 (1 poste au service Patrimoine/Entretien),

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, A TEMPS COMPLET, POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE URBANISME ET FONCIER

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins des services Techniques ainsi que du service Urbanisme et Foncier, durant la période estivale, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la création de deux postes d'Adjoints Techniques et d'un poste d'Adjoint Administratif, contractuels, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier des techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins des services Techniques ainsi que du service Urbanisme et Foncier,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'Adjoints Techniques et d'un poste d'Adjoint Administratif, contractuels, à temps complet, pour la période du :

- . 03/07/2023 au 28/07/2023 (1 poste au service Réseaux-Logistique),
- . 31/07/2023 au 25/08/2023 (1 poste au service Paysage),
- . 10/07/2023 au 11/08/2023 (1 poste au service Foncier et Urbanisme).

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU DISPOSITIF TELETRAVAIL

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de mettre à jour la délibération existante concernant le dispositif du télétravail au sein de la collectivité de Cesson en raison de la nouvelle réglementation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/05/2023,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EXPLIQUE que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...),

INDIQUE que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

MENTIONNE que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail,

PRECISE que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixé à 1 jour par semaine. Ce jour peut être cumulé sans excéder 3 jours successifs par mois, et cela pour des raisons de service. Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 1 jour par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

AJOUTE que le temps de présence des agents au sein des locaux ne peut être inférieur à deux jours par semaine,

INDIQUE que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

INFORME que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur,

PRECISE que lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent,

INDIQUE qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler,

INFORME que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel,

DECIDE que l'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail à l'exception des activités suivantes :

- agents de la Police Municipale,
- assistantes maternelles,
- agents du centre technique municipal,
- agents assurant des astreintes et des interventions,
- agents d'entretien,
- agents des écoles,
- agents exerçant son activité auprès d'enfants,
- agents assurant l'accueil,

AJOUTE que la continuité du service public doit être assurée dans chaque service physiquement, notamment, pour les missions d'accueil,

PRECISE que l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci sont exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées,

INFORME que le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent (résidence principale),

PRECISE que l'acte individuel indiquera les modalités du télétravail,

INDIQUE que l'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration,

PRECISE que les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité de Cesson. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel,

EXPLIQUE que l'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur,

INDIQUE que l'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues au décret n° 2000-815 du 25 août 2000. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité de Cesson. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail,

PRECISE que l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents,

INDIQUE que le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques,

MENTIONNE que les membres du Comité Social Territorial (CST) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de

travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques afférentes. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 jours, et à l'accord écrit de celui-ci. Les missions du comité doivent donner lieu à un rapport présenté au CST,

AJOUTE qu'un bilan du télétravail doit être réalisé annuellement et est communiqué au CST,

EXPLIQUE qu'un logiciel de pointage est installé sur l'ordinateur de l'agent,

PRECISE qu'il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- téléphone portable ou solution de téléphonie,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

INDIQUE que la collectivité de Cesson fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part. A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés,

EXPLIQUE que l'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle),

PRECISE que lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile (sa résidence principale), il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques,

INDIQUE qu'au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé. Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois. En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent. Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent une copie de la délibération relative au temps de travail.

INFORME qu'un montant « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par jour limite d'un plafond de 253,44 euros par an et est versé selon une périodicité trimestrielle,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE de mettre à jour la **délibération existante** concernant le dispositif du télétravail au sein de la collectivité de Cesson à compter du 01/01/2023.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU DISPOSITIF DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de mettre à jour la délibération existante concernant le dispositif du « forfait mobilités durables » en raison de la nouvelle réglementation. Ce dispositif a pour objectif d'encourager le personnel à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail soit :

- avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- avec les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés dont l'agent est propriétaire (trottinettes électriques, gyropodes, hoverboard ...),
- avec les services de mobilité partagée : la location ou le libre-service de deux roues non thermiques, de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non ainsi que les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire

humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/05/2023,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à jour la délibération existante concernant le dispositif du forfait mobilités durables pour les agents publics (fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé) à compter du 01/08/2022.

INDIQUE que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit :

- avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- avec les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés dont l'agent est propriétaire (trottinettes électriques, gyropodes, hoverboard ...),
- avec les services de mobilité partagée : la location ou le libre-service de deux roues non thermiques, de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non ainsi que les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions.

PRECISE qu'un agent ne peut pas prétendre au forfait mobilités durable fonction sur son lieu de travail ou d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

MENTIONNE que ce montant est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que des cotisations et des contributions sociales sur les revenus sauf lorsque le forfait mobilités durables est cumulé avec la prise en charge partielle par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

AJOUTE que le montant du forfait mobilités durables est modulé en fonction du nombre de jours que l'agent aura employé à utiliser ces modes de transports éligibles cités ci-dessus au cours de l'année civile :

- 100 euros quand le moyen de transport est utilisé entre 30 et 59 jours,
- 200 euros quand le moyen de transport est utilisé entre 60 et 99 jours,
- 300 euros quand le moyen de transport est utilisé pour 100 jours et plus.

INDIQUE que l'agent doit utiliser les moyens de transport éligibles cités ci-dessus pour ses déplacements domicile-travail en fonction d'un nombre de jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

EXPLIQUE que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant le nombre de jours et l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux et la prise en charge du forfait mobilités durables sera calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur public, sous réserve de délibération.

PRECISE que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif sur l'utilisation des moyens de transport éligibles cités ci-dessus.

INDIQUE que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. En cas de mobilité, le versement du forfait mobilités durables incombe au dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année sous réserve de délibération.

MENTIONNE que le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec les remboursements de frais réalisés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport public ou de locations de vélos mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux dispositifs.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMONTREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de créer un poste suite à la nomination stagiaire d'un agent en CDI :

- un poste d'Adjoint Administratif territorial, titulaire, à temps non complet, à 90%,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins du service à la Population,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un poste d'Adjoint Administratif territorial, titulaire, à temps non complet, à 90%,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.06.2023,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel pour les services Techniques, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 17/05/2023,

Considérant les besoins pour les services Techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 385, indice majoré 353,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 33
Date de la convocation : 17/05/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 24/05/2023			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François , PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, LE GALLOUDEC Patricia, PAGES Caroline, LAFUMA Sophie, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno</p>			
<p>Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M HEESTERMANS à Mme PECULIER M DEVAUX Etienne à M REALINI Mme COGET à Mme PREVOT M SABAS à M POIRIER M PIOLLET à Mme LAFUMA</p>			
M Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : MOTION POUR LA PROTECTION DU BOIS DE BREVIANDE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la révision actuelle du schéma directeur et son actualisation en SDRIF-E,

Considérant l'urgence climatique qui s'impose à tout responsable/décideur,

Considérant la nécessité vitale de protection de la biodiversité,

Considérant l'importance sociale en raison de son accessibilité facile et de sa proximité d'un espace fortement urbanisé,

Considérant l'importance écologique que revêt son rôle de piégeage naturel du carbone, son action naturelle de rejet d'oxygène et sa fonction de facilitation de la recharge de la nappe phréatique au cœur d'une région très imperméabilisée,

Considérant certains projets routiers (contournement de Melun, C5) qui pourraient porter atteinte à son intégrité et à ses fonctions essentielles sans pour autant résoudre les problèmes de circulation constatés aux heures de pointe,

Considérant les solutions alternatives proposées par différents intervenants, notamment les associations,
de défense de l'environnement et du massif forestier de Bréviande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Rappelle son attachement résolu à l'intégrité et à la pérennité du massif forestier de Bréviande,

Demande à être informé de toute initiative qui pourrait lui porter atteinte,

Souhaite être associé aux concertations concernant un espace essentiel à l'environnement des populations locales,

Demande que les tracés de principe inscrits à l'actuel SDRIF soient abandonnés et supprimés dans le cadre de la révision en cours.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

S'est Abstenu : M. CHEVALLIER

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET